



SERVICE : Finances
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Avenant à la régie centrale de recettes



Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

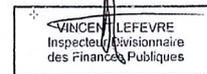
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-Cma-06-03 en date du 09 juin 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision Nr. 2021DM17 en date du 26 mai 2021 instituant une régie centrale de recettes,

Vu l'avis conforme du Comptable du SGC de Magny-en-Vexin en date du 20/03/2025

Considérant le souhait de la commune que la régie centrale de recettes puisse proposer aux occupants du gîte Philippe Oyer de déposer la caution par chèque ;



DECIDE

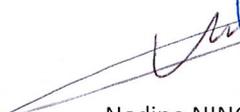
Article 1 – d'ajouter la recette suivante :

- Caution pour l'occupation du gîte Philippe Oyer

Article 2 : Le Maire et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marines, le 21/03/2025

Le Maire,


Nadine NINOT

